

pôle territorial de Bordeaux  
direction du développement  
et de l'aménagement  
service aménagement urbain  
Code ACTE :

Le Service du contrôle de la légalité des  
actes administratifs de la Préfecture de  
la Gironde a déclaré avoir reçu ce  
document le

**3 1 JUL. 2019**

## **ARRETE N°2019 BM 1251**

Du **3 1 JUL. 2019**

**OBJET** : Approbation du plan modificatif d'alignement de la rue Achard sur la commune de Bordeaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et l'article R.134-3 et suivants ;

Vu le plan d'alignement de la rue Achard approuvé le 22 juillet 1987 ;

Vu la délibération N° 2019/344 du 21 juin 2019 déposée à la Préfecture de la Gironde le 28 juin 2019, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider la modification des plans d'alignements au sens de l'article L.112-1 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°2019/BM0933 du 26 juin 2019, déposé à la Préfecture de la Gironde le 28 juin 2019, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'adjointe au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ;

Considérant, que les parcelles GM57, GM52, GM64, GM54, GM 57, GM 56, GM 52, GL 32, GM 11, GM 12, GM 29, GM 14, GM 27, GM 28, GM 34, GM 35, GM 37, GM 71, GM 41, GO 77, GO 75, GO 70 appartiennent à Bordeaux Métropole ;

Considérant, que certaines parcelles bâties présentent un intérêt architectural remarquable ;

Considérant, que le gain d'espace public généré par le plan d'alignement actuel frappant certaines parcelles est faible, il paraît opportun de modifier ce dernier ;

Considérant, que la modification du plan d'alignement approuvé est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique ;

Considérant, que l'enquête publique ordonnée par arrêté n°2019/BM0815 du 29 mai 2019 s'est déroulée du 28 juin 2019 au 12 juillet 2019 et s'est conclue par un avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur ;

## **Le Président de Bordeaux Métropole**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé l'approbation du plan modificatif d'alignement de la rue Achard, à Bordeaux, conformément aux dispositions définies dans le dossier d'enquête publique.


**ARTICLE 2 :** Le plan modificatif d'alignement éteint tous les droits réels et personnels sur les parcelles frappées.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera intégré dans le compte-rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,

Pour le Président et par délégation,

  
Claire Vendé Bedora  
adjointe à la Directrice générale des territoires  
en charge du Pôle territorial de Bordeaux